



Légende

- Limite de zonage
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Espace boisé classé protégé au titre du L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Haie protégée au titre du L.123.1.5 7° du C.U.
- Sentier de randonnée inscrit au PDIPR, protégé au titre du L.123.1.5 6° du C.U.
- Zone humide protégée au titre du L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- ▲ Petit patrimoine à protéger au titre du L.123.1.5 7° du C.U.

Emplacements réservés

N°	Nature	Dimensions	Bénéficiaire
1	Voirie et continuité piétonne	1 000 m ²	Commune
2	Voirie et continuité piétonne	L=80m; l=6m	Commune
3	Continuité piétonne	L=60m; l=3m	Commune
5	Parking	220 m ²	Commune
6	Continuité piétonne	191 m ²	Commune
7	Accès de zone d'urbanisation future	485 m ²	Commune
8	Aménagement de carrefour	450 m ²	Commune
9	Aménagement de carrefour	450 m ²	Commune

Emplacements réservés (servitude de mixité sociale)

10	Réalisation de 7 logements locatifs sociaux minimum	18 370 m ²	
11	Réalisation de 5 logements locatifs sociaux minimum + équipements publics	9 365 m ²	

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de _____

QUILLY

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC**

Pièce n°6.3

PLAN DE ZONAGE Agglomération

échelle 1/ 2 500

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	19.03.2012	24.06.2013	17.02.2014
Modification simplifiée n°1	02.03.2015		